

**SOPREMA S.A.S -DTVF**  
62 rue Transversale  
92 238 Gennevilliers Cedex

**A l'attention de Monsieur DESGUILLES**

N/REF. : Affaire n° 100-205-07-3

Trappes, le 21/01/08

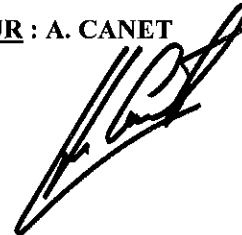
**AVIS CONCERNANT**  
**L'APTITUDE A L'EMPLOI DU PROCEDE**  
**« SOPRASOLAR »**

Destination : **Procédé d'étanchéité de toitures intégrant des cellules photovoltaïques**

Demandeur : **SOPREMA S.A.S -DTVF**  
62 rue Transversale  
92 238 Gennevilliers Cedex

Nombre de pages : **3+ Cahier de Prescriptions de Pose « SOPRASOLAR » - éd. du 25 octobre 2007 et son additif n°1 réf.07/078F du 14 janvier 2008**

**REDACTEUR : A. CANET**



## 1. OBJET

La société SOPREMA a sollicité auprès d'ALPHA CONTROLE un avis concernant l'aptitude à l'emploi du procédé « SOPRASOLAR » - éd. du 25 octobre 2007 et son additif n°1 réf.07/078F du 14 janvier 2008.

La mission d'ALPHA CONTROLE est limitée à l'aspect Solidité du procédé en tant que dispositif d'étanchéité d'ouvrages tels que définis au CPP objet du présent rapport.

Notre mission ne concerne pas les cellules photovoltaïques elle mêmes mais la possibilité de les mettre en œuvre tout en assurant l'étanchéité des toitures concernées.

Cet avis est valable pour les chantiers réalisés en France européenne.

## 2. DESCRIPTION ET DESTINATION

Il s'agit de la mise en œuvre d'une étanchéité bicouche SBS autoprotégée sur toitures inaccessibles.

La première couche est constituée par une feuille SBS SOPRASOLAR BASE.

Cette couche est soudée en plein au chalumeau.

La deuxième couche est une feuille SBS SOPRASOLAR CAP soudée en plein sur la première couche.

Les cellules photovoltaïques SOPRASOLAR CELL sont équipées d'une sous-face autoadhésive. Elles sont auto-collées de manière irréversible sur la feuille SOPRASOLAR CAP, préalablement traitée au SOPRASOLAR PRIM (cf. art.6.33 du CPP).

Le domaine d'application du procédé est défini à l'article 4 du CPP.

## 3. SUPPORTS ;

Les supports sont définis à l'article 6.1 du CPP à savoir :

- Béton ou béton armé ;
- Béton cellulaire autoclavé ;
- Bois ou panneaux dérivés du bois ;
- Bac d'aciers.

Il s'agit uniquement des supports réalisés conformément aux prescriptions des documents normatifs les concernant (cf. l'art. 4 ci-après).

## 4. REFERENTIEL

- ◆ Le Cahier de Prescriptions de Pose « SOPRASOLAR » - éd. du 25 octobre 2007 et son additif n°1 réf.07/078F du 14 janvier 2008.
- ◆ Normes et recommandations professionnelles :
  - Les DTU et documents de référence cités aux chapitres 4 et 5 du CPP;

## 5. FABRICATION ET CONTROLE

Les feuilles constituant le bicouche SBS du procédé SOPRASOLAR sont produites par la société Sopréma. Les unités de fabrication des feuilles d'étanchéité font l'objet d'une certification ISO 9001 gage de la constance de fabrication des produit.

## 6. RECOMMANDATIONS

En complément des prescriptions de mise en œuvre figurant au CPP « SOPRASOLAR » - éd. du 25 octobre 2007 et son additif n°1 réf.07/078F du 14 janvier 2008, une attention particulière doit être accordée au respect des conditions suivantes :

- La société SOPREMA. doit prêter assistance sur simple demande à tout applicateur du procédé.
- Les toitures existantes pour lesquelles l'application du procédé est pressentie, devront faire l'objet d'une étude préalable de diagnostic dont les conclusions doivent confirmer ou infirmer la possibilité de mise en œuvre de procédé sur la toiture à rénover.
- Les traversées des couvertures par les câbles électriques des cellules se feront au moyen de crosses comme prévu par la réglementation actuelle. Le procédé SOPRASOLAR ne revendique aucune dérogation à ce sujet.
- La présente enquête ne vise pas les performances des cellules photovoltaïques qui devront bénéficier de leurs propres documents de validation. L'objet du présent rapport est limité à la validation de la possibilité de poser ces cellules sur un bicouche SBS tout en assurant l'étanchéité de la toiture et la bonne tenue des cellules sur la feuille supérieure Soprasolar.

## 7. CONCLUSION

L'examen du CPP « SOPRASOLAR » - éd. du 25 octobre 2007 et son additif n°1 réf.07/078F du 14 janvier 2008, ainsi que les éléments d'informations fournis par la société SOPREMA, permettent de conclure que la Solidité du procédé peut être assurée en cas de respect des recommandations de l'article 6 ci-dessus.

## 8. AVIS D'ALPHA CONTROLE

ALPHA CONTROLE émet un *Avis Favorable* concernant l'emploi du système « SOPRASOLAR » - éd. du 25 octobre 2007 et son additif n°1 réf.07/078F du 14 janvier 2008, dans les limites arrêtées par le présent avis (cf. Art. 1, 6 et 7 ci-dessus).

**Cette appréciation est valable jusqu'au 13 décembre 2010.**

Le présent avis reste valable tant :

- Q'un avis technique couvrant les domaines d'emploi envisagés par la présente enquête ne soit pas obtenue avant la date limite de validité du présent rapport.
- Qu'aucune modification de la réglementation en vigueur ne s'oppose à l'emploi d'un procédé tel que défini au CPP « SOPRASOLAR » - éd. du 25 octobre 2007 et son additif n°1 réf.07/078F du 14 janvier 2008.
- Qu'aucune modification ne soit apportée au produit par rapport au dossier soumis à l'appréciation d'ALPHA CONTROLE.

